

## **Justificatif de Parution**

N° d'annonce: LER-486207100-0-2

Nous soussignés, L'Est Républicain SA représenté par son président, Christophe MAHIEU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Date de mise en ligne** : 08/01/2026, 30/01/2026

**Support de parution** : L'Est Républicain

**Département de parution** : Territoire de Belfort

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

### Concertation débat public

#### Avis au public

La Communauté de Communes des Vosges du Sud informe d'une participation du public par voie électronique (PPVE) pour un projet soumis à évaluation environnementale (Article L.123-19 du Code de l'Environnement)

#### **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Brasserie - Lachapelle-sous-Rougemont**

La Communauté de Communes des Vosges du Sud, compétente en matière de développement économique du territoire, a décidé de conforter l'armature économique communautaire par le projet d'extension de la zone d'activités de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont, visant à proposer une nouvelle offre foncière permettant d'accueillir des entreprises ainsi qu'une offre de services.

La procédure d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue pour la réalisation de ce projet à vocation économique. À ce titre, le projet a fait l'objet d'une concertation publique préalable associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud s'est prononcé sur le bilan de la concertation préalable lors de sa séance du 11 mars 2025, par la délibération n°12-2025.

En raison de la nature et des caractéristiques du projet, le projet de la ZAC de la Brasserie - Lachapelle-sous-Rougemont a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

En application des dispositions notamment de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de la ZAC de la Brasserie - Lachapelle-sous-Rougemont est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique préalablement à l'approbation du dossier de création.

Le dossier soumis à cette procédure de participation du public par voie électronique se compose comme suit :

- La notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique ;
- Le projet du dossier de création de la ZAC de la Brasserie, comprenant :
  - L'étude d'impact environnemental et son résumé non technique, incluant :
    - L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ainsi que le mémoire en réponse à cet avis ;
    - La délibération n°79-2023 du 3 octobre 2023 portant lancement de la création de la ZAC de la Brasserie ;
    - La délibération n°12-2025 du 11 mars 2025 approuvant le bilan de la concertation publique, avec ledit bilan en annexe, et autorisant l'engagement de la PPVE ;
    - L'arrêté prescrivant la participation du public par voie électronique ;
    - Le présent avis d'information portant sur la participation du public par voie électronique.

**La procédure de participation se déroulera du jeudi 22 janvier 2026 à 8h00 au dimanche 22 février 2026 à 17h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.**

Pendant toute la durée de la participation, le public peut prendre connaissance de ces pièces sur le site internet de la Communauté de Communes des Vosges du Sud et faire part de ses observations et remarques :

- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet à l'adresse suivante : **[www.ccvosgesdusud.fr](http://www.ccvosgesdusud.fr)** du 22 janvier 2026 8h00 au jusqu'au 22 février 2026 à 17 heures,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : **[direction@ccvosgesdusud.fr](mailto:direction@ccvosgesdusud.fr)**, du 22 janvier 8h00 jusqu'au 22 février 2026 à 17h00, en indiquant en objet :  
« Observations - projet ZAC Brasserie - Lachapelle-sous-Rougemont  
- Participation du Public par Voie Electronique ».

Les courriers électroniques transmis après la clôture de la participation du public ne pourront pas être pris en considération. Il en est de même pour toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique.

Le public peut demander la mise en consultation sur support papier. Cette demande doit se faire dans les conditions de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement (la demande doit être effectuée sur place, à l'accueil, au 26 bis Grande Rue à Etueffont, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation).

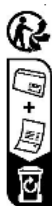
Un accès gratuit au dossier mis en ligne sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique au siège de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, à Etueffont, aux heures d'ouverture habituelles.

Les renseignements pertinents sur le projet et toute information complémentaire peuvent être obtenus auprès de Madame SCHMIDT, Directrice Générale adjointe en charge du développement économique, à l'adresse électronique suivante : **[estelle.schmidt@ccvosgesdusud.fr](mailto:estelle.schmidt@ccvosgesdusud.fr)**, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **[direction@ccvosgesdusud.fr](mailto:direction@ccvosgesdusud.fr)**

A l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC pourra être approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

486207100

**Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Territoire-de-Belfort/ETUEFFONT/L-Est-Republicain/Enquete-publique-Information-QBFL.html>**



Christophe Mahieu

Président de l'Est Républicain

**L'EST RÉPUBLICAIN**  
Rue Th. Renaudot  
54180 HOUEMONT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.